

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 09 DECEMBRE 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice 29
- présents 24
- votant par procuration 5
- absent 0
- total des votants 29

x x x

Compte rendu de la séance affiché le 10 décembre 2021.

x x x

L'an deux mille vingt et un, le jeudi neuf décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le trente novembre, s'est assemblé en session ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Conformément aux dispositions dérogatoires mises en œuvre dans le cadre de la lutte contre la COVID 19 et rétablies jusqu'au 31 juillet 2022 par la loi Vigilance sanitaire n°2021-1465 du 10 novembre 2021, la séance s'est déroulée sans que le public ne soit autorisé à y assister. Le caractère public de la réunion a toutefois été assuré puisque les débats étaient accessibles au public, en direct, via le compte Facebook de la commune.

Par ailleurs, à titre dérogatoire, le Conseil Municipal pouvait valablement délibérer avec un tiers (*et non la moitié*) de ses membres en exercice présents et chaque élu pouvait disposer de deux procurations.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire,

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, M. Yves GIMAY, M. Franck LEMAÎTRE, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Evelyne BAILLEUL (*élue 8^{ème} Adjointe en début de séance*), Adjoints,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Brigitte POLLET, Mme Nathalie CASTEL, M. Sébastien MORO, M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Tarek HAMMAN, M. Damien AUBÉ, M. Omar BELGHACHEM, M. Johan GONZALEZ, M. Philippe LEROUX, Mme Arlette LECACHEUR, M. Patrick WALCZAK, Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Patrick CIBOIS, M. Jean-Yves GOGNET, M. Thierry GIMAY, Conseillers Municipaux.

Excusés :

Mme Marie-Hélène LONGO	qui donne pouvoir à	Mme Christine DÉCHAMPS
Mme Michelle DAJON	qui donne pouvoir à	Mme Brigitte POLLET
M. Fabrice LEPAREUX	qui donne pouvoir à	M. Pascal SZALEK
Mme Marianne DUHAMEL	qui donne pouvoir à	Mme Fabienne MANDEVILLE
Mme Angélique DUVAL	qui donne pouvoir à	M. Patrick CIBOIS

Absent :
//

formant la majorité des membres en exercice.

M. Tarek HAMMAN a été nommé secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n°: D.77/12.21

Objet : Election d'une 8^{ème} Adjointe au Maire

Délibération n°: D.77/12.21

Objet : Election d'une 8^{ème} Adjointe au Maire

Madame le Maire indique que par courrier en date du 20 octobre 2021, Madame Virginie RUFFIN-MICHEL a informé Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime de sa démission de ses fonctions d'Adjointe au Maire et de Conseillère Municipale. Cette démission a été acceptée avec une prise d'effet au 22 novembre 2021.

Il convient, par conséquent, que le Conseil Municipal procède à l'élection d'une nouvelle adjointe au Maire et ce conformément aux dispositions l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent :

- d'une part qu'*"en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L.2122-7" ; règles qui prévoient une élection "au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu"*,
- d'autre part que *"quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants"*,

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-7, L.2122-7-2,

Vu la délibération n°D.31/05.20 du 27 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a fixé à huit le nombre des adjoints au maire et procédé à l'élection desdits adjoints,

Considérant que suite à la démission de Madame Virginie RUFFIN MICHEL de ses fonctions d'Adjointe au Maire et de Conseillère Municipale, le siège de 8^{ème} adjointe se trouve aujourd'hui vacant,

Considérant qu'au regard de cette vacance de siège le Conseil Municipal doit procéder à l'élection d'une 8^{ème} adjointe au Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de procéder, en son sein, à l'élection d'une adjointe au maire, conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessus précisées ; adjointe qui prendra place au 8^{ème} rang du tableau des adjoints (à savoir le même rang que l'élue qui occupait précédemment ce poste).

Madame le Maire indique que se porte candidate à la fonction de 8^{ème} Adjointe au Maire : Madame Evelyne BAILLEUL, candidate de la majorité municipale. Aucune autre candidature n'est proposée.

Madame le Maire invite les élus à voter à scrutin secret.

Monsieur Patrick CIBOIS indique que les élus de l'opposition ne prendront pas part au vote.

Délibération n°: D.77/12.21

Objet : Election d'une 8^{ème} Adjointe au Maire

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, vient alors déposer son bulletin dans l'urne prévue à cet effet.

Le dépouillement du vote à scrutin secret donne les résultats suivants :

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	7
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	22
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	22
f. Majorité absolue.....	12

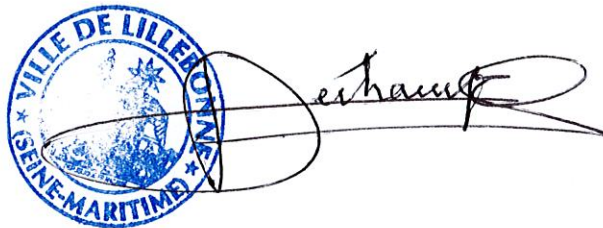
Obtient :

- Madame Evelyne BAILLEUL..... 22 (vingt-deux) voix.

Madame Evelyne BAILLEUL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamée 8ème Adjointe au Maire et est immédiatement installée.

*Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Et ont les membres présents signé au registre après lecture.*

*Pour extrait certifié conforme,
le Maire de Lillebonne,*

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Lillebonne, Seine-Maritime. The stamp contains the text "VILLE DE LILLEBONNE" at the top and "SEINE-MARITIME" at the bottom, with a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.